



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 6 mai à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : lundi 2 mai 2022 transmise le 2 mai 2022

Date d'affichage : 9 mai 2022

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Sébastien DUVAL, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO (arrivée à 19 heures 15).

Absents excusés: Guillaume DUMAST, Emmanuel FAROUX pouvoir à Xavier PETIT, Frédéric WAGNIER.

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Arrivée de Madame Johanna REBOLLEDO à 19 heures 15.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif des enfants accueillis au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire il est nécessaire de créer un poste permanent dans ces services. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de créer, à compter du 18 juillet 2022, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 32 heures par semaine annualisées en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants accueillis au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Missions au restaurant scolaire : préparation des repas, préparation de la salle de restauration, accompagnement du temps de repas des enfants, service en salle, débarrassage, trempage des couverts, remise aux normes HACCP de la cuisine, remise en état des locaux de restauration,
- ❖ Surveillance de la récréation des enfants,
- ❖ Mission d'animatrice au périscolaire : prise en charge des enfants de maternelle (PS/MS/GS), conception et animation de projets d'animation de loisirs, relation avec les familles participation au projet éducatif du centre de loisirs.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de l'obtention des diplômes suivants: baccalauréat, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs, Attestation de formation spécifique en Hygiène Alimentaire Adaptée à l'Activité des Établissements de Restauration Commerciale et des expériences suivantes : deux ans au sein d'une restauration collective, deux ans dans l'animation, deux ans d'accueil d'enfants en situation de handicap, deux ans d'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur les fonctions des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un ou des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer le ou les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

d'adopter la ou les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2022

Vu la délibération n°2022_26 en date du 30 mars 2022 portant vote des contributions 2022,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022_26 sus-visée.

Il est prévu au budget communal 2022,

au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) la somme de 9 618 €uros pour le Syndicat de Fresnay le Gilmert, le Gymnases du collège de Maintenon et Handi Val de Seine.

et au compte 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 670 € pour GEDIA et le fonds de solidarité jeunesse.

Il est procédé au vote des contributions de l'année 2022 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_30 en date du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant que les sommes allouées au budget 2022 pour les contributions et les investissements sont insuffisantes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** d'adopter la décision modificative ci-après:

Section d'investissement

Compte 21318 Autres bâtiments publics	+ 13 000
Chapitre 020 dépenses imprévues	- 13 000

Section de fonctionnement

Compte 65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	+ 318
Compte 6558 Autres contributions obligatoires	+ 170
Chapitre 022 dépenses imprévues	- 488

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2022_22 en date du 31 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : CRÉATION MEUBLE pour un montant de 2 080 ,50 euros HT à la société S.A.R.L ENTREPRISE GODEFROY située à SERAZEREUX (28170) 2 rue de la Dîme « Fadainville ».

Décision n°2022_23 en date du 1^{er} avril 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : ESQUISSE CENTRE DE LOISIRS (mission de relevé, mission de PC) pour un montant de 4 342,50 euros HT à la société MARTI Architecte DPLG située à LÈVES (28300) 7 rue du Petit Réau.

Décision n°2022_24 en date du 2 avril 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 102 Domaine du Grand Gland 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section D Numéro 1310 Contenance 2078

Décision n°2022_25 en date du 25 avril 2022 portant attribution d'un marché public
Il est attribué le marché public : RESTAURATION ET RELIURE DE REGISTRE, pour un montant de 1 819,39 euros HT à la société L'ATELIER DU PATRIMOINE située à BORDEAUX Cedex (33072) 65 quai du Brazza.

Décision n°2022_26 en date du 28 avril 2022 portant attribution d'un marché public
Il est attribué le marché public : BL CONNECT DONNEES SOCIALES E MAGNUS RH pour un montant de 152.60 euros HT à la société BERGER LEVRAULT située à LA FERTÉ BERNARD (72400) rue de l'Eguillon ZI route de Mamers.

Décision n°2022_27 en date du 30 avril 2022 portant attribution d'un marché public
Il est attribué le marché public : intervention de nettoyage créneau 16h30 - 20h15 selon les besoins de service pour un montant de 86.25 euros HT par prestation à la société L'ENTRETIEN située à DREUX (28100) 2 rue Henry Potez.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique plusieurs dates :

Challenge de collecte des terminaux mobiles à la mairie de Bouglainval
La Mairie s'associe à la société ORANGE pour favoriser le recyclage de vos anciens téléphones portables. Vous pouvez les déposer à la mairie **jusqu'au 30 juin 2022**.

Don de sang

Salle Maurice Leblond, 41 rue René et Jean Lefèvre à Maintenon
le mercredi 18 mai de 15 heures à 19 heures
Collecte sur RDV sur : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

Nettoyage de printemps

Cette année encore, la commune de Bouglainval s'inscrit dans l'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » avec Chartres Métropole. Un circuit sera défini sur la commune, rendez-vous devant la mairie le **samedi 21 mai à 10 heure**.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Philippe BAETEMAN

Le secrétaire, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

